

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
VILLE DE CERET

Arrêté N° 256 / 2025

Annule et remplace l'arrêté N° 106 / 2025

**Règlementant l'utilisation du stade Fondecave
à l'occasion d'un vide - grenier
Le jeudi 08 mai 2025**

Le Maire de la ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune,

VU la programmation d'un vide-grenier organisé par l'association « Céret Sportif », le jeudi 08 mai 2025, dans l'enceinte du stade Fondecave,

CONDIDERANT la nécessité de réglementer l'utilisation du stade Fondecave,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jeudi 08 mai 2025, l'utilisation et l'accès du stade Fondecave seront les suivants :

ARTICLE 2 : Le plateau d'évolution du Stade Fondecave (terrains de hand-ball et de basket-ball) sera destiné à une vente au déballage.

Un espace de stationnement sera délimité pour les exposants avec accès possible de 05h00 à 08h00 puis à partir de 17h00. Tous les véhicules devront avoir quittés l'enceinte du stade à 18h, heure de fermeture du stade.

ARTICLE 3 : Les stands seront installés sur le pourtour du stade entre 05h00 et 18h00.

ARTICLE 4 : La partie haute du stade (au niveau de la salle de danse) sera destinée à des fonctions de parking uniquement pour les participants et organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 5 : Les organisateurs s'engagent à fermer les deux portails du stade Fondecave de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt mars deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Denis DUNYACH
Adjoint délégué



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.